



**MINISTERE DE LA SANTE,
*en charge de la prévention***

**PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
OBÉSITÉ ADULTE**

Règlement de consultation (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **vendredi 13 janvier 2023
HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **12, Heure de Papeete en
Polynésie Française****

LIEU DE REMISE DES OFFRES :

Direction de la Santé

**Au secrétariat du Département de santé publique et de
Modernisation des Soins de Santé Primaires**

56 Avenue du Commandant Destremau, Paofai, Immeuble Atitiafa

(Musée de la Perle) 2ème étage

BP 611 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Table des matières

Article 1 - Informations relatives à l'acheteur public	3
1.1. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public	3
1.2. 1.2 - Noms et coordonnées de l'organisme acheteur	3
1.3. Autorité compétente pour mener les opérations de passation, de signature et d'exécution du marché public	3
Article 2 - Objet et étendue de la consultation	3
2.1. Objet de la consultation	3
2.2. Catégorie de prestations	3
2.3. Type de marché	3
2.4. Lieux d'exécution des prestations.....	3
2.5. Variantes	3
Article 3 - Allotissement.....	3
Article 4 - Forme du marché.....	4
Article 5 - Procédure	4
Article 6 - Durée du marché	5
Article 7 - Modalités de financement du marché.....	5
Article 8 - Délai de validité des offres	5
Article 9 - Conditions de participation - Pièces à fournir par les candidats.....	5
9.1. Pièces du dossier de candidature.....	5
9.2. Pièces du dossier d'offre (pour chaque lot pour lequel le candidat fait une offre)	7
9.3. Sous-traitance	7
Article 10 - Jugement des candidatures et des offres	7
10.1. Sélection et régularisation des candidatures	7
10.2. Critères de jugement des offres et pondérations.....	8
10.3. 11.3 – Méthodes de notation des offres	8
Article 11 - Délais et modalités de remise des candidatures et des offres.....	9
11.1. Délai de remise des offres et des candidatures.....	9
11.2. Modalités de remise des candidatures et des offres	9
Article 12 - Pièces constitutives du DCE	9
12.1. 13.1 – Contenu du DCE	9
12.2. Modalités de retrait du DCE.....	10
12.3. Modifications de détail au DCE.....	10
Article 13 - Renseignements complémentaires	10
Article 14 - Instance chargée des procédures de recours	11
Article 15 - Calendrier prévisionnel de la consultation.....	11

Article 1 - Informations relatives à l'acheteur public

1.1. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public

La Polynésie française

1.2. 1.2 - Noms et coordonnées de l'organisme acheteur

Direction de la Santé (DS), Immeuble Atitiafa, 56 avenue du Commandant Destremau, Paofai, BP 611, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française – Tél. : (689) 40 46 61 00 – courriel : : secretariat.dpp@sante.gov.pf.

1.3. Autorité compétente pour mener les opérations de passation, de signature et d'exécution du marché public

Dr Jacques RAYNAL, ministre de la Santé en charge de la prévention, et par délégation la Directrice de la Santé Publique, madame Merehau MERVIN.

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation de prestations de services pour la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique des patients (ETP).

Les prestations recouvrent les spécialités de psychologue, de diététicien, d'éducateur sport-santé et d'infirmière IDE coordinatrice

La description des prestations à fournir et les conditions dans lesquelles le marché devra être exécuté sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

2.2. Catégorie de prestations

Prestations de services.

2.3. Type de marché

Marché public de prestations d'enseignement et d'accompagnement.

2.4. Lieux d'exécution des prestations

Le programme d'éducation thérapeutique du patient sera mis en œuvre sur quatre (4) sites en Polynésie française, Tahiti. Les sites d'exécution des prestations seront Taravao, Uturoa, Hiva-Oa et Tubai.

2.5. Variantes

Aucune variante n'est autorisée

Article 3 - Allotissement

Les prestations du marché sont alloties de la façon suivante :

- Lot 1 : Psychologue - Site de Taravao
- Lot 2 : Psychologue - Site de Uturoa
- Lot 3 : Psychologue - Site de Hiva Oa
- Lot 4 : Psychologue - Site de Tubuai

- Lot 5 : Diététicienne – Site de Taravao
- Lot 6 : Diététicienne – Site de Uturoa
- Lot 7 : Diététicienne – Site de Hiva Oa
- Lot 8 : Diététicienne – Site de Tubuai
- Lot 9 : Éducateur Sport-Santé – Site de Taravao
- Lot 10 : Éducateur Sport-Santé – Site de Uturoa
- Lot 11 : Éducateur Sport-Santé – Site de Hiva Oa
- Lot 12 : Éducateur Sport-Santé – Site de Tubuai
- Lot 13 : IDE Coordinatrice – Site de Taravao
- Lot 14 : IDE Coordinatrice – Site de Uturoa
- Lot 15 : IDE Coordinatrice – Site de Hiva Oa
- Lot 16 : IDE Coordinatrice – Site de Tubuai

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande au sens de l'article LP 221-4 du Code polynésien des marchés publics (CPMP) sans minimum et avec un maximum en valeur par an et par lot :

- Lot 1 : Psychologue - Site de Taravao : maximum 6 000 000 XPF HT
- Lot 2 : Psychologue - Site de Uturoa : maximum 6 000 000 XPF HT
- Lot 3 : Psychologue - Site de Hiva Oa : maximum 6 000 000 XPF HT
- Lot 4 : Psychologue - Site de Tubuai : maximum 6 000 000 XPF HT
- Lot 5 : Diététicienne – Site de Taravao : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 6 : Diététicienne – Site de Uturoa : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 7 : Diététicienne – Site de Hiva Oa : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 8 : Diététicienne – Site de Tubuai : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 9 : Éducateur Sport-Santé – Site de Taravao : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 10 : Éducateur Sport-Santé – Site de Uturoa : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 11 : Éducateur Sport-Santé – Site de Hiva Oa : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 12 : Éducateur Sport-Santé – Site de Tubuai : maximum 5 000 000 XPF HT
- Lot 13 : IDE Coordinatrice – Site de Taravao : maximum 8 000 000 XPF HT
- Lot 14 : IDE Coordinatrice – Site de Uturoa : maximum 8 000 000 XPF HT
- Lot 15 : IDE Coordinatrice – Site de Hiva Oa : maximum 8 000 000 XPF HT
- Lot 16 : IDE Coordinatrice – Site de Tubuai : maximum 8 000 000 XPF HT

Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix (BPU) du titulaire, annexes financières à l'acte d'engagement. Ces prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande.

Article 5 - Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue à l'article LP 322-1 du code polynésien des marchés publics (CPMP).

L'acheteur public ne limite pas le nombre de lots pouvant être attribué à un même titulaire. Chaque lot fera l'objet d'un acte d'engagement séparé.

Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots, les pièces de candidature réclamées à l'article 9.1. sont transmises une seule fois et valent pour l'ensemble des lots. Seules, les pièces de l'offre demandées à l'article 9.2. devront être fournies pour chacun des lots.

Article 6 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il est reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre (4) ans au total.

Article 7 - Modalités de financement du marché

Pour financer l'opération, l'acheteur entend mobiliser ses ressources propres provenant du Fonds de prévention sanitaire et sociale de la Polynésie française.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie Française.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures pour les prestations exécutées à Tahiti et Moorea, et dans un délai de 60 jours pour les prestations exécutées dans les autres îles.

Article 8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lorsque l'acheteur public souhaite augmenter la durée de validité des offres, il demandera, avant l'expiration dudit délai, à chaque candidat ayant soumis une offre leur accord express de prolongation du délai de validité des offres pour une durée qu'il précisera dans sa demande.

L'acheteur public pourra alors continuer la procédure de passation du marché public avec les seuls candidats ayant expressément accepté cette prolongation.

Article 9 - Conditions de participation - Pièces à fournir par les candidats

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (F CFP).

Les candidatures et offres seront remises sous pli cacheté dans **une seule enveloppe** qui devra contenir **au moins deux (2) sous-chemises** :

- Une première sous-chemise revêtue de la mention « candidature » composée des documents mentionnés à la rubrique 9.1. du présent règlement ;
- Une sous chemise pour chacun des lots soumissionnés et revêtue de la mention « offre technique et financière » composée des pièces mentionnées à la rubrique 9.2. du présent règlement.

9.1. Pièces du dossier de candidature

Les candidats (ou membres du groupement, le cas échéant) devront fournir, dans une première sous-chemise, les documents suivants :

- a) Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1 bis en cas de candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de

chaque membre en cas de groupement de candidats et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation ;

- b) Une déclaration sur l'honneur selon le modèle joint (LC3) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;
- c) Un extrait K-Bis (ou attestation d'inscription au Répertoire Territorial des Entreprises pour les activités non-commerciales), et le cas échéant, la délégation de pouvoir du représentant de l'entreprise au signataire du marché.
- d) L'attestation établie par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) justifiant, au 31 décembre 2021, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- e) L'attestation établie par la Direction générale des finances publiques (DGfip) justifiant, au 31 décembre 2021, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- f) Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2021, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ;
- g) Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché : la copie du ou des jugements prononcés. Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;
- h) Une déclaration sur papier libre du candidat sur les principaux services effectués au cours des 3 dernières années et comparables à l'objet du marché indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- i) Toute personne intervenant auprès des patients du dispositif, doit avoir, a minima, un diplôme d'Etat dans sa discipline ou du champ d'exercice de ses compétences et devra fournir une copie.
Le diététicien devra à minima avoir obtenu son BTS diététique ou son DUT génie biologique option diététique.
L'éducateur sportif devra à minima avoir une Licence STAPS APA-S, ou un diplôme d'éducateur sportif de niveau IV avec le certificat complémentaire sport-santé délivré par le pays.
Le psychologue devra à minima avoir un master en psychologie.

Dans le cas où un ou plusieurs sous-traitants sont proposés dans l'offre du candidat, il doit être fourni pour chaque sous-traitant les documents mentionnés au b) à i) ci-dessus, ainsi que la déclaration de sous-traitance (LC4).

9.2. Pièces du dossier d'offre (pour chaque lot pour lequel le candidat fait une offre)

Les candidats devront fournir, dans une **sous-chemise par lot soumissionné**, les documents suivants :

1. **L'acte d'engagement (A.E.)** dûment complété, daté, et signé par le candidat ou son représentant ;
2. **Le bordereau des prix** dûment complété, daté et signé par le candidat ou son représentant
3. **Le devis quantitatif estimatif (DQE)** complété, daté et signé par le candidat ou son représentant
4. **Un mémoire technique** précisant les informations suivantes (selon le modèle fourni) :
 - Les compétences et expériences du candidat en matière d'éducation thérapeutique des patients ;
 - Les moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations ;
 - Une proposition détaillée de l'organisation de la prestation.
5. **La charte d'engagement** complétée, datée, paraphée et signée pour chaque candidat
6. Dans le cas de sous-traitance proposée dans l'offre présentée, **l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (EC2).**

Les CCAP et CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'autorité compétente font foi, le candidat étant réputé accepter ceux-ci.

9.3. Sous-traitance

Si l'opérateur économique envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie des prestations, il fournit à l'acheteur public, pour chacun de ses sous-traitants :

- Une déclaration de sous-traitance, selon le modèle LC4 joint au DCE, dûment complétée et signée de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé ;
- Le formulaire EC2 d'agrément du sous-traitant joint au DCE, dûment complété et signé de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé ;
- Les pièces de la candidature mentionnées à l'article 9.1. ;

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Article 10 - Jugement des candidatures et des offres

10.1. Sélection et régularisation des candidatures

Seules les candidatures déclarées recevables au titre de l'article LP 235-1 du code polynésien des marchés publics seront examinées.

L'acheteur public peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de deux (2) à sept (7) jours. Il ne s'agit cependant pas d'une obligation. Les candidats sont donc invités à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

10.2. Critères de jugement des offres et pondérations

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Les offres irrégulières et inacceptables et inappropriées seront éliminées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Le choix du titulaire du marché sera apprécié en fonction des critères et sous critères énoncés ci-dessous avec leur pondération pour chaque lot :

Lot :

Critère technique		60 Points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Compréhension de la mission par le candidat</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>La proposition de l'organisation générale de la prestation :</i> <i>- Méthodologie ;</i> <i>- Organisation logistique du dispositif ;</i> <i>- Disponibilité du candidat.</i>	<i>50 points</i>
Critère prix		40 Points

10.3. 11.3 – Méthodes de notation des offres

Méthode de notation du critère prix

Le lot :

Le critère prix sera apprécié à partir du montant indiqué par le candidat dans le DQE. L'offre la moins disante obtiendra la note de 40 points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Note = (offre la moins-disante/offre analysée) X 40

Méthode de notation de la valeur technique

Les sous-critères de la valeur technique des lots seront appréciés sur la base des éléments d'information apportés par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Ils seront notés de 0 à 5 avec les appréciations suivantes :

- 0 : l'offre n'apporte aucune réponse satisfaisante aux besoins exprimés
- 1 : l'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés
- 2 : l'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés
- 3 : l'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés
- 4 : l'offre apporte une très bonne réponse aux besoins exprimés
- 5 : l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés

La note ainsi obtenue pour chaque sous critère des lots sera ensuite multipliée par :

- **Lot:**
 - Deux pour le sous-critère n°1
 - Dix pour le sous-critère n°2

En cas d'égalité de notes entre deux offres, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure note obtenue sur le critère prix.

Les offres sont classées par ordre décroissant : les candidats qui auront obtenu les meilleures notes pour chacun des lots seront titulaires des lots concernés.

Article 11 - Délais et modalités de remise des candidatures et des offres

11.1. Délai de remise des offres et des candidatures

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées **au vendredi 13 janvier 2022 à 12 heures, Heure de Papeete en Polynésie française**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée).

11.2. Modalités de remise des candidatures et des offres

Le pli contenant les pièces de candidature et de l'offre sera présenté sous enveloppe unique cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

« Consultation pour :
**“ PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DES PATIENTS ”**
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

➤ **Dépôt des offres contre remise d'un récépissé au :**

Au secrétariat du Département de santé publique et de modernisation des soins de Santé
primaires
Direction de la santé
du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30
56 avenue du Commandant Destremau, Paofai, Immeuble Atitiafa (Musée de la Perle) 2^{ème}
étage

➤ **Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**



Direction de la santé
Secrétariat du Département de santé publique et de modernisation des soins de Santé
primaires
BP 611 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, telles que fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Article 12 - Pièces constitutives du DCE

12.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises du marché est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le bordereau des prix (onglet du fichier BPU-DQE)
- Le devis quantitatif estimatif (onglet du fichier BPU-DQE)
- La lettre de candidature individuelle ou groupée (LC1 ou LC1bis)
- La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (LC3)
- La déclaration de sous-traitance à remettre le cas échéant : volets administratif (LC4) et financier (EC2)
- Le mémoire technique du candidat
- La charte d'engagement.

12.2. Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès du secrétariat du Département de santé publique et de modernisation des soins de Santé primaires de la Direction de la Santé, sis dans l'immeuble du musée de la Perle – Atitiafa, 2e étage, à Paofai du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

Ou en faisant la demande par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.dpp@sante.gov.pf

12.3. Modifications de détail au DCE

L'acheteur public peut, s'il l'estime nécessaire, apporter au plus tard avant le vendredi 16 décembre 2022, des modifications au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour formuler leur candidature et/ou leur offre, les candidats devront faire parvenir leurs questions, par écrit, au plus tard le vendredi 23 décembre 2022 à 11 heures à : secretariat.dpp@sante.gov.pf

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats potentiels seront effectués uniquement par voie électronique. Une ou des adresses mails valides devront donc être communiquées au moment du retrait du DCE pour permettre ces échanges. L'adresse utilisée pour retirer le DCE est considérée adresse de contact pour recevoir d'éventuelles mises à jour ou compléments d'information. A défaut, il appartient à l'opérateur d'en préciser une autre dans sa demande de retrait de DCE.

Il est fortement recommandé de communiquer des adresses de contact valides au moment du retrait du DCE au risque pour l'opérateur de ne pas pouvoir être informé correctement des éventuelles mises à jour de ce DCE.

Afin d'assurer un traitement égalitaire, les réponses apportées seront transmises à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier de consultation quand bien même ces dernières n'en auraient pas fait la demande.

L'adresse électronique devra être valide pendant toute la durée de la procédure. Le candidat rappelle cette adresse électronique dans l'acte d'engagement et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'acheteur public dans les plus brefs délais.

Article 14 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>

Article 15 - Calendrier prévisionnel de la consultation

Les dates visées ci-dessous sont uniquement indiquées à titre prévisionnel. Elles pourront être modifiées au cours de la présente procédure.

Étape de la consultation	Dates prévisionnelles
Date limite pour les renseignements complémentaires	Vendredi 23 décembre 2022 à 11 heures
Date limite de remise des offres	Vendredi 13 janvier 2023 à 12 heures
Attribution du marché	Mardi 31 janvier 2023
Notification du marché	Vendredi 24 février 2023